

## Entrée en vigueur du Règlement sur les fournisseurs

Le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur les fournisseurs de la CNESST qui est entré en vigueur le 23 février 2023 dernier. Ce règlement s'applique aux entreprises ou aux personnes qui fournissent directement ou indirectement des biens ou des services et qui ne sont pas payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et qui doivent être payés par la CNESST lorsque la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) le prévoit.

Le fournisseur doit obtenir une autorisation de la CNESST en présentant une demande sur le formulaire prescrit. Il doit soumettre les renseignements et les documents prévus au règlement ainsi que répondre aux exigences.

L'envoi de renseignements et de documents par les fournisseurs se fait par l'entremise du service de prestation électronique (PES) sur le site Web de la CNESST (<u>www.cnesst.gouv.qc.ca</u>). À cet effet, un <u>formulaire de mise à jour</u> est disponible. Les pièces demandées pourront être jointes au formulaire.

Pour plus d'information, consultez les liens suivants :

- Consulter le décret
- Des questions ?

  Écrivez à Nouveaute\_fournisseurs@cnesst.gouv.qc.ca